

ARRÊTÉ N° DIR-I-2019-098

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° DIR-I-2019-080 PORTANT AUTORISATION DE RÉALISATION D'INVENTAIRE DES PEUPLEMENTS DE POISSONS, MACRO-CRUSTACÉS ET MACRO-INVERTÉBRÉS EN COEUR DE PARC NATIONAL

Le Directeur de l'Établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en son article 3,

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion, et notamment sa modalité 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'emport en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique »,

Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n°34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,

Vu la demande d'autorisation d'échantillonnage formulée par Madame Amandine MARIE, pour le compte de l'INRA, en date du 3 avril 2019, enregistrée sous le numéro DIR/SEP/2019/116,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique du 03 mai 2019 et l'arrêté N° DIR-I-2019-080,

Vu le complément de demande du 21 mai 2019 complétant les sites d'étude.

Considérant les dispositions techniques de l'opération, objet de la demande, et la nécessité d'améliorer la connaissance du fonctionnement des populations de Truite arc-en-ciel et leur impact sur les écosystèmes de l'île de La Réunion.

arrête

Article 1

L'INRA, représenté par Madame Amandine MARIE, est autorisé à réaliser un échantillonnage complémentaire portant sur les poissons, macro-crustacés et macro-invertébrés dans le cœur du Parc national, sur le site de :

• Cap Blanc, Ravine des Sept Bras, par pêche électrique et filet Surber, conformément à la demande initiale formulée en date du 3 avril 2019 et au complément de demande du 21 mai 2019.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté N° DIR-I-2019-080 restent inchangés.

Fait à La Plaine des Palmistes le

7 3 MAI 2019

Pour le Directeur et par délégation

Jean Philippe DELORME

NB: Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication

- DEAL (Service Eau Biodiversité)
- OLE
- ONF
- Secteurs du Parc national de La Réunion

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :

- Secteur Nord : 0262/90/99/20
- Secteur Sud : 0262/58/02/61

- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)
 - Secteur Est : 0262/56/09/88
 - Secteur Ouest: 0262/27/37/80

